

COMMUNE DE SAINT MARD DE RENO
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2020

Date de la convocation: 26 mai 2020

L'an deux mil vingt, le deux juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SAINT MARD DE RENO, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Anne-Marie GUERIN, Maire.

Etaient Présents : Mme GUERIN Maire et Ms. de LOPPINOT et BRUNET Adjointes
Mme et Ms COQUEREL, DELESTANG, GAUTIER-DESVAUX, BOUCHÉ, CHAILLOU, LESSIEUR,
MARIETTE et AMPE

Monsieur MARIETTE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Madame le maire ouvre la séance, remercie les Membres présents, puis donne lecture du procès-verbal de la précédente réunion. Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu du précédent Conseil est adopté à l'unanimité. Il est ensuite passé à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

- *Versement des indemnités aux adjoints ;*
- *Avenant n° 2 au bail de l'atelier communal ;*
- *Subventions aux associations ;*
- *Fonds de solidarité à destination des entreprises ;*
- *Informations et questions diverses.*

VERSEMENT DES INDEMNITES AUX ADJOINTS :

DÉLIBÉRATION N° 2020-20

Madame le Maire indique que Le nouveau conseil municipal doit prendre une délibération qui répond à des règles particulières fixant expressément le niveau des indemnités de ses membres, à l'exception de celle du maire (art. L. 2123-20-I, I, 1er alinéa du CGCT).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au **25 mai 2020** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions **des deux adjoints** au Maire à **9,9 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique, taux maximal pour une commune de moins de 500 habitants.

AVENANT N° 2 AU BAIL COMMERCIAL ATELIER ARTISANAL COMMUNAL :

DÉLIBÉRATION N° 2020-21

Madame le Maire rappelle que par avenant n° 1 du 03 mars 2020, le bail du 29 février 2016 consenti pour 36 mois à compter du 1^{er} mars 2016 a été transformé en bail commercial pour 3, 6, 9 ans, l'ensemble des autres dispositions du bail d'origine étant restées en vigueur.

Par courrier du 29 mai 2020, le locataire demande « s'il serait possible de diviser par 2 la surface qu'il occupe ».

Madame le Maire précise que la commune a besoin de surfaces de stockage pour son matériel antérieurement entreposé chez un élu et que cette demande est une opportunité à saisir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DIT** que la surface mise à disposition du preneur est réduite, celui-ci conserve l'atelier principal, le bureau, le vestiaire, les sanitaires, ainsi que l'atelier de finition ;
- **DIT** que le loyer mensuel est réduit à **118 €**, hors charges.
- **DIT** que l'avenant n° 2 prend effet à compter du 1^{er} juin 2020.
- **PRESISE** que l'ensemble des dispositions du bail d'origine et de l'avenant n° 1 non contraires aux présentes restent en vigueur.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces liées à cette affaire.

VERSEMENT DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2020 :

DÉLIBÉRATION N° 2020-22

Après présentation par Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VOTE** les subventions 2020 ci-dessous :

ORGANISME/TIERS	vote 2020
AC- CLUB DES ANCIENS	500,00
AC- COMBATTANTS UNC AFN	150,00
AC- COMITE DES FETES	500,00
AC- SOCIETE DE CHASSE DE RENO	100,00
AIC- ADMR MORTAGNE AU PERCHE	250,00
AIC- ASS ASPPERCHE	30,00
AIC- CLIC DU PERCHE	50,00
AIC- CONCOURS-VENTE ANIMAUX	50,00
AIC- HARMONIE MUNICIPALE MORTAGNE	100,00
AIC- LUTILLE	50,00
AIC- UNA PAYS DU PERCHE - 6 FAMI	150,00
AN – France ALZHEIMER	50,00
AN – VMEH (visite des maladies ...)	50,00
AN- ALCOOL ASSISTANCE DE L'ORNE	35,00
AN- BANQUE ALIMENTAIRE ORNE	150,00
AN- CAUE ORNE	35,00
AN- CONSEIL GENERAL ORNE – FSL	264,00
AN- CONSEIL GENERAL ORNE –FAJ	50,00
AN- CROIX ROUGE FRANCAISE	50,00
AN- FONDATION DU PATRIMOINE	55,00
AN- LIGUE CONTRE LE CANCER	100,00
AN- RESTAURANTS DU CŒUR	100,00
AS- UNION SPORTIVE MORTAGNAISE	100,00
E- APE ECOLE ARISTIDE BRIAND	28,00
E- APEP ECOLE BIGNON - COLLEGE-L	90,00
E- CFA BATIMENT ALENCON	60,00
E- COLLEGE PAUL HAREL VOYAGE	30,00
E- ECOLE DES TRAVAUX PUBLICS DE	30,00
F- BOSSELET CASSANDRA (BAFA)	30,00
Z- RESTE A REPARTIR	763,00

FONDS DE SOLIDARITE A DESTINATION DES ENTREPRISES :

Madame le Maire donne lecture du courrier reçu de Mme la Préfète de l'Orne le 15/04/2020, invitant les collectivités à aider l'état à financer le fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour en limiter la propagation. En effet, en signant une convention avec l'Etat, la commune pourrait, si elle le souhaite participer au financement de ce fonds sous forme de subvention d'équipement versée.

Après renseignements pris, il apparait que ce sont les grandes collectivités, Régions et Départements qui abondent ce fonds créé par la loi d'urgence sanitaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, ne souhaite pas dans l'immédiat participer à ce financement du fonds national de solidarité, se réservant éventuellement pour des actions plus locales.

Madame le Maire précise que les mesures d'aides à destination des petites entreprises et indépendants ont été publiées sur la page Facebook de la commune. Madame le Maire indique ne pas avoir connaissance de statistiques concernant les entrepreneurs de la commune. Elle n'a reçu aucune demande particulière.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- **Achat d'une motopompe :** Madame le Maire informe le conseil municipal de l'achat d'une pompe à eau à moteur à essence avec ses accessoires (tuyaux, crépine) destinée à remplir la citerne d'eau pour l'arrosage des fleurs et arbres avec l'eau non traitée de l'ancienne station du Pont Chartrain. Cet achat représente une charge de fonctionnement de 681,02 € TTC.
- **Toiture de l'église :** Madame l'architecte des Bâtiments de France viendra prochainement pour revoir le projet de restauration de la toiture de l'église.
- **Musée des Charitons :** Mme GAUTIER-DESVAUX s'inquiète du taux d'humidité élevé présent dans le musée qui fragilise les collections. M. DELESTANG propose d'apporter un déshumidificateur avec évacuation vers l'extérieur dont il n'a plus l'utilité. L'employé communal et M. de LOPPINOT se charge de l'installation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures, et les Membres présents ont signé le registre.